

**DELIBERATION**

**du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du musée du Louvre**

**Séance du 21 juin 2013**

**Rapport d'activité 2012**

Vu l'article 17-3 du décret portant création de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

**Article 1.** Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité de l'établissement de l'année 2012.

Jean-Luc Martinez

Président du Conseil d'administration



**DELIBERATION**

**du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du musée du Louvre**

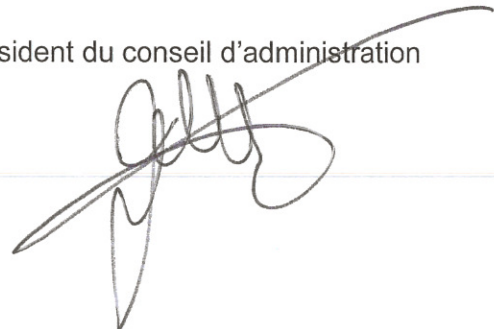
**Séance du 21 juin 2013**

**Rapport annuel de performance pour 2012**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve le rapport annuel de performance 2012.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



**DELIBERATION**

**du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du musée du Louvre**

**Séance du 21 juin 2013**

**Approbation d'une Convention d'occupation du domaine :**

**Exploitation d'une activité de restauration assise en salle et en terrasse dans  
le kiosque sud-ouest du jardin des Tuileries**

Conformément aux dispositions de l'article 17-8° du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le conseil d'administration approuve la convention relative à l'attribution de l'autorisation d'exploitation d'une activité de restauration assise en salle et en terrasse dans le kiosque sud-ouest du jardin des Tuileries, et en autorise la signature par le président directeur du Musée du Louvre.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration**  
**de l'établissement public**  
**du musée du Louvre**

**Séance du 21 juin 2013**

**Acceptation du legs de Mlle L'HERMITE**

Vu l'article 17-7° du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié,

Le Conseil d'administration accepte le legs L'Hermite et autorise le président-directeur du musée du Louvre à signer tous documents et actes nécessaires à la délivrance dudit legs.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



## DELIBERATION

du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du musée du Louvre

Séance du 21 juin 2013

Règles de rémunération des personnels recrutés  
sur des emplois à temps incomplet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment en son article 6;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié applicable aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la délibération du conseil d'administration 29 mars 2002 fixant les conditions de rémunérations des personnels contractuels rémunérés sur crédits ;

Vu l'avis du comité technique du 14 juin 2013 ;

**Article 1 :** Les contrats à temps incomplet seront rémunérés à compter du 01/10/2013 sur une base indiciaire identique aux rémunérations versées aux agents titulaires (primes incluses) exerçant les mêmes fonctions conformément au tableau ci-dessous.

Fonctions avec travail le dimanche	Indice majoré
Chargé d'accueil	379
Technicien de billetterie	379
Caissier contrôleur et Caisse générale	374
Agent d'intervention :PC /Tuilerie	368
Agent des accès	364
Agent de surveillance	358
Fonctions sans travail le dimanche	Indice majoré
Chargé d'accueil	362
Caissier contrôleur et Caisse générale	358
Agent de surveillance	342

Les rémunérations évolueront en fonction de la valeur du point et de l'évolution des grilles des grades et des primes de référence. Les éléments de calcul de rémunération sont précisés en annexe.

**Article 2 :** Pour les agents en CDI et les contrats en cours, un nouveau contrat sera proposé au 01/10/2013 avec une échéance identique au précédent et maintien de leur rémunération lorsque celle-ci est plus favorable que la nouvelle rémunération fixée à l'article 1.

Maintien de rémunération indicée comme suit :

Fonctions avec travail le dimanche	Indice majoré
Caissier contrôleur et Caisse générale	377
Agent d'intervention Napoléon	372
Agent des postes de contrôle	372
Agent des Tuileries	372
Agent de surveillance	372

**Article 3 :** Pour les agents dont le renouvellement de contrat intervient au cours de l'année 2013, un nouveau contrat sera proposé au 01/10/2013 avec maintien de leur rémunération lorsque celle-ci est plus favorable que la nouvelle rémunération fixée à l'article 1.

Maintien de rémunération indicée comme suit :

Fonctions avec travail le dimanche	Indice majoré
Caissier contrôleur et Caisse générale	377
Agent d'intervention Napoléon	372
Agent des postes de contrôle	372
Agent des Tuileries	372
Agent de surveillance	372

**Article 4 :** Une prise en compte de l'ancienneté interviendra par parité avec les évolutions de la grille des adjoints techniques d'accueil et de surveillance ou des techniciens des services culturels conformément au tableau ci-après.

Ancienneté	Travail le dimanche					
	AVEC				SANS	
	Caissier contrôleur et Caisse générale indice majoré	Agent d'intervention/PC/Tuilierie indice majoré	Agent de surveillance indice majoré	Agent des accès indice majoré	Caissier contrôleur et Caisse générale indice majoré	Agent de surveillance indice majoré
30 ans	420	414	404	410	404	388
26 ans	403	397	387	393	387	371
22 ans	391	385	375	381	375	359
18 ans	384	378	368	374	368	352
14 ans	380	374	364	370	364	348
11 ans	379	373	363	369	363	347
8 ans	378	372	362	368	362	346
5 ans	377	371	361	367	361	345
3 ans	376	370	360	366	360	344
1 an	375	369	359	365	359	343

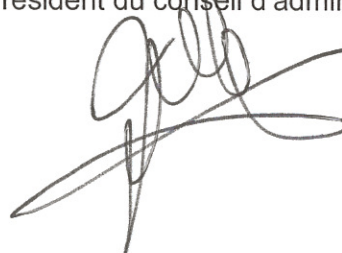
Ancienneté	Travail le dimanche		
	AVEC		SANS
	Charge d'accueil indice majoré	Technicien de billetterie indice majoré	Charge d'accueil indice majoré
33 ans	551	551	534
29 ans	531	531	514
25 ans	508	508	491
22 ans	485	485	468
19 ans	465	465	448
16 ans	449	449	432
13 ans	436	436	419
10 ans	423	423	406
7 ans	410	410	393
5 ans	399	399	382
3 ans	390	390	373
1 an	381	381	364

Cette mesure prend effet au 01/10/2013, sans effet rétroactif, avec une reprise de l'ancienneté du contrat en cours à la date de conclusion des nouveaux contrats.

**Article 5 :** Les agents à temps incomplet pourront percevoir des heures complémentaires, ainsi que des indemnités de jours fériés dans la limite des textes réglementaires applicables.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



## Annexe de la délibération fixant les règles de rémunération des personnels recrutés à temps incomplet

### A- Mode de calcul avec dominicale (valeur du point et grille au 01/01/2013) :

	agent de surveillance	agent d'accueil (cat. B)	agent de caisse contrôle et caisse générale
<b>IM de référence</b>	<b>309 (1)</b>	<b>314 (2)</b>	<b>309 (1)</b>
TB	1 430,76 €	1 453,91 €	1430,76
IR	43,34 €	43,62 €	43,34
IAT	101,25 €	160,00 €	180,00
Sujétion	53,70 €	70,20 €	53,70
Dominicale	76,24 €	82,22 €	76,24
Total brut	1 705,29 €	1 809,95 €	1784,04
<b>IM de la rémunération globale</b>	<b>358</b>	<b>379</b>	<b>374</b>

	agent d'intervention Napoléon / PC / Tuileries	agent des accès
<b>IM de référence</b>	<b>309 (1)</b>	<b>309 (1)</b>
TB	1 430,76 €	1 430,76 €
IR	43,34 €	43,34 €
IAT	150,00 €	130,00 €
Sujétion	53,70 €	53,70 €
Dominicale	76,24 €	76,24 €
total brut	1 754,04 €	1 734,04 €
<b>IM de la rémunération globale</b>	<b>368</b>	<b>364</b>

### B- Mode de calcul sans dominicale (Valeur du point et grille au 01/01/2013) :

	agent de surveillance	agent d'accueil (cat. B)	caisse contrôle et caisse générale
<b>IM de référence</b>	<b>309 (1)</b>	<b>314 (2)</b>	<b>309 (1)</b>
TB	1 430,76 €	1 453,91 €	1 430,76 €
IR	43,34 €	43,62 €	43,34 €
IAT	101,25 €	160,00 €	180,00 €
Sujétion	53,70 €	70,20 €	53,70 €
Total brut	1 629,05 €	1 727,73 €	1 707,80 €
<b>IM de la rémunération globale</b>	<b>342</b>	<b>362</b>	<b>358</b>

(1) Indice de pied de corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

(2) Indice de pied de corps des techniciens des services culturels



**DELIBERATION**

**du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du musée du Louvre**

**Séance du 21 juin 2013**

**Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse  
de M. Jean-Fernand Amar (déficits de l'année 2012)**

Le conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre émet un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par Jean-Fernand Amar, Agent comptable du musée du Louvre, pour un montant finalisé des déficits de l'année 2012 s'élevant à 5 871,19 €.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

